

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUILLET 2019

Séance ordinaire du Conseil Municipal du lundi 29 juillet 2019 à 20 H, en mairie, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du 27 mars 2019.

La séance est ouverte par M. le Maire, Christophe KNOBLOCH, qui salue les membres présents pour cette réunion ; Clothilde LOOS, Huguette BARONDEAU, Aude ROMILLY, Nicolas SIMLER, Jean-Marie BECK, Justin FAHRNER, Jean-Blaise FEIST, Geneviève GROSSHENY, Michèle LOUVEL, Edith SCHWAB, Francis SEYLLER, Thierry WITWICKI

Secrétaire de séance : Michèle LOUVEL

Absents excusés :

Marie-Madelaine AYDIN a donné pouvoir à Christophe KNOBLOCH

Gaëlle HOUBRE a donné procuration à Nicolas SIMLER

Yolande SEYLLER a donné procuration à Michel LOUVEL

Delphine WAEGEL a donné procuration à Huguette BARODEAU

Philippe FAHRNER

Avant de démarrer la séance ordinaire du conseil municipal, le Maire demande à modifier l'ordre du jour du conseil municipal par le rajout d'un point concernant la fin de contrat d'un agent communal.

**Adopté à l'unanimité.**

### **1. Approbation et signature du PV du 19 juin 2019**

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil a été adressé à l'ensemble des Conseillers, qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

**Adopté à l'unanimité**

### **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.121-14 du code des communes, le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire parmi ses membres, au début de chaque séance.

Michèle LOUVEL est nommée secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité**

### 3. Attribution des marchés des abords de la salle polyvalente

Rapporteur : M. le Maire

Il s'agit d'attribuer le marché de travaux des abords de la salle polyvalente pour le :

Lot 1 : Travaux de voirie et réseaux humides

Tranche ferme : abords de la salle polyvalente

Tranche optionnelle 1 : clôture agricole « étang »

Tranche optionnelle 2 : clôture verte « stade »

Tranche optionnelle 3 : clôture bois « entrée stade »

Lot 2 : Travaux génie civil et réseaux secs

Lot 3 : Travaux de parachèvements paysagers

Tranche ferme : abords de la salle polyvalente

Tranche optionnelle 1 : clôture agricole « étang »

Tranche optionnelle 2 : clôture verte « stade »

Tranche optionnelle 3 : clôture bois « entrée stade »

La consultation des entreprises, en marchés à procédures adaptés selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, a été lancée le 20 mai 2019 et publiée dans les DNA et sur la plateforme : <http://www.e-marchepublics.com>

La date et l'heure limite de remise des offres étaient fixées au 14 juin 2019 à 12h00.

Critères d'attribution (offre appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissant) :

- 1<sup>ère</sup> priorité : Valeurs technique et environnementale de l'offre 60 points
- 2<sup>ème</sup> priorité : Prix des prestations 40 points

Le Maire fait la présentation du tableau d'analyse des offres réalisé par le Maître d'œuvre et énumère les entreprises en fonction des différents lots :

- Lot 1 : Travaux de voirie et réseaux humides (2 offres)
  - EUROVIA (Molsheim) pour un montant total (tranche ferme plus tranches optionnelles) de 466 597 € HT.
  - VOGEL TP (Scherwiller) pour un montant total (tranche ferme plus tranches optionnelles) de 351 110,90 € HT.
- Lot 2 : Travaux génie civil et réseaux secs (1 offre)
  - BILD-SCHEER-CITEOS (Hoenheim) pour un montant total de 101 173 € HT.
- Lot 3 : Travaux de parachèvements paysagers (3 offres)
  - ID VERDE (Holtzheim) pour un montant total (tranche ferme plus tranches optionnelles) de 161 353,66 € HT.
  - EST PAYSAGE (Geispolsheim) pour un montant total (tranche ferme plus tranches optionnelles) de 145 448,72 € HT.
  - Thierry MULLER (Geispolsheim) pour un montant total (tranche ferme plus tranches optionnelles) de 163 314,70 € HT.

Concernant le lot 1, l'estimation totale du maître d'œuvre est de 398 110 € HT et elle se décline de la manière suivante, la tranche ferme pour 341 210 € HT., la tranche optionnelle 1 pour 1 400 € HT, la tranche optionnelle 2 pour 33 000 € HT et la tranche optionnelle 3 pour 22 500 € HT.

Concernant le lot 2, l'estimation du maître d'œuvre était de 72 390 € HT alors que l'offre réceptionnée est d'un montant de 101 173 € HT, soit environ 39,8 % de plus que l'estimation. Ce lot est donc rendu infructueux et il fait l'objet d'une nouvelle publication.

Concernant le lot 3, l'estimation totale du maître d'œuvre est de 133 898,10 € HT et se décline de la manière suivante : la tranche ferme pour 81 464,45 € HT., la tranche optionnelle 1 pour 3 806,65 € HT, la tranche optionnelle 2 pour 22 672 € HT et la tranche optionnelle 3 pour 25 595 € HT.

Il est rappelé que la tranche ferme concerne les abords de la salle polyvalente alors que la tranche optionnelle 1 concerne la réfection du grillage entre les abords de la salle et l'étang de pêche. Les tranches optionnelles 2 et 3 concernent la réfection du mur d'enceinte du terrain de foot.

Le Maire rappelle que la Commune a également déposé 2 dossiers de subvention pour ces travaux (Conseil Départemental 67 et Région Grand Est). Ces collectivités ont réceptionné les dossiers mais il faudra attendre la rentrée pour connaître les montants accordés.

Etant donné les montants favorables des appels d'offres et des subventions relativement conséquentes, il est proposé d'attribuer les lots 1 et 3 ainsi que les tranches optionnelles comme suit :

LOT	Type de travaux	Entreprise retenue	Montant des travaux € HT.
1	Tranche ferme	VOGEL TP	296 975,90
1	Tranche optionnelle 1	VOGEL TP	3 225,00
1	Tranche optionnelle 2	VOGEL TP	29 754,50
1	Tranche optionnelle 3	VOGEL TP	21 155,50

LOT	Type de travaux	Entreprise retenue	Montant des travaux € HT.
3	Tranche ferme	Est Paysage	97 097,42
3	Tranche optionnelle 1	Est Paysage	3 697,40
3	Tranche optionnelle 2	Est Paysage	28 458,90
3	Tranche optionnelle 3	Est Paysage	16 195,00

*Jean-Blaise FEIST demande à quelle date démarreront les travaux. Le Maire lui indique qu'il s'agit maintenant de créer les marchés et de les notifier. Puis lors d'une réunion à venir, le planning sera abordé de façon plus précise. En revanche, la fête de la tarte aux quetsches ne sera pas impactée.*

*Jean-Marie BECK demande si les tranches optionnelles sont également éligibles aux différentes subventions. Le Maire lui indique que les subventions touchent le projet dans son ensemble mais précise aussi qu'il y a un montant plafond de 100 000 euros pour chacune des subventions.*

*Justin FAHNER demande si la clôture du terrain de foot sera occultante. Le Maire rappelle les propos de l'architecte concepteur en précisant que la première partie (entre le Hanfgraben et l'entrée du terrain de foot) le sera assez pour permettre une certaine intimité lors de manifestations au niveau du club-house. Pour la seconde partie, il y aura un grillage avec en deuxième ligne un aménagement paysager qui laissera volontairement quelques passages visuels.*

*Geneviève GROSSHENY fait remarquer que pour le lot 3, l'entreprise retenue a une note technique basse et reste malgré tout 1<sup>ère</sup> du fait d'un prix plus faible que la seconde entreprise. Le Maire partage ces remarques et rappelle que la règle d'attribution finale est une pondération entre la valeur technique et le prix.*

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide la proposition d'attribution des lots 1 et 3 pour les tranches fermes et les tranches optionnelles et autorise le Maire à signer et à exécuter les marchés.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4. Attribution marché CSPS (Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) pour les travaux des abords de la salle polyvalente**

Rapporteur : M. le Maire

Le marché public de prestations intellectuelles est passé en application de l'article L. 2313-2 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles pour une mission de CSPS pour les phases de conception et réalisation des ouvrages.

Les critères de sélection des candidatures sont prévus au règlement de la consultation. La sélection des candidatures selon les capacités techniques et financières et le jugement des offres sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères d'analyse et d'attribution des offres retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 40%
- Valeur technique : 60%

Le dossier de consultation a été envoyé à quatre candidats :

- ADC EST –2 rue de l'Expansion –67150 Erstein
- ASPS –11 rue des Chênes –67110 Dambach
- DEKRA INDUSTRIAL –5 rue Alfred Kastler –67540 Ostwald
- QUALICONSULT –2 rue de Hérons –67960 Entzheim

La date limite de réception des offres étaient fixée au : lundi 25 juin 2019 à 18h00.

L'offre de ASPS est rejetée parce qu'elle ne comporte pas les éléments tels que demandés dans la consultation et DERKRA INDUSTRIAL n'a pas remis d'offre.

Selon le tableau d'analyse réalisé par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), suite à la réception des différentes offres, il est proposé de retenir l'entreprise la mieux disante à savoir QUALICONSULT, pour un montant de 2 400 € HT.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide la proposition d'attribution du marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et autorise le Maire à signer et à exécuter le marché.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5. Attribution des offres pour les travaux du Presbytère**

Rapporteur : M. le Maire

A la demande de la Commune, l'architecte Dominique SPATZ a réalisé un diagnostic du presbytère suite à des dégâts des eaux en 2009. Les études ont révélé que ce bâtiment communal doit faire l'objet de travaux de réhabilitation importants et urgents au niveau de la structure d'un plancher, principalement. De plus, des travaux de rénovation s'imposent dans certaines pièces.

Etant donné la complexité des travaux et du nombre d'entreprises devant intervenir, la commune lui a confié la maîtrise d'œuvre des travaux.

Les consultations étant réalisées, il appartiendra au conseil de se prononcer sur les différentes entreprises à retenir pour ces travaux. L'estimation financière de ces travaux est évaluée à 36 308,80 € HT, par l'architecte et le montant de l'opération suite à la consultation des entreprises est de 34 467,49 € HT.

Le Maire précise que pour chaque lot, trois entreprises ont systématiquement été consultées. Il est proposé au conseil municipal de retenir les entreprises les moins disantes. Le tableau ci-dessous, récapitule ce point :

<b>GROS-ŒUVRE :</b>	KOCA/SÉLESTAT pour	1 303,70 € HT.
<b>CHARPENTE :</b>	KOCA/SÉLESTAT pour	3 852,45 € HT.
<b>ELECTRICITE :</b>	SY ELECTRICITE/MUTTERSOLTZ pour	2 295,00 € HT.
<b>SANITAIRE/CHAUFFAGE :</b>	EST CHAUFFAGE/HILSENHEIM pour	4 305,00 € HT.
<b>PLATRIERIE :</b>	IPAP/KINTZHEIM pour	5 238,04 € HT.
<b>MENUISERIE INT/EXT BOIS :</b>	MEYER/VILLÉ pour	10 155,00 € HT.
<b>CARRELAGE :</b>	ZIMMERMANN/VILLÉ pour	1 209,05 € HT.
<b>REVETEMENT SOLS :</b>	DECOMUR ET SOL/SELESTAT pour	1 921,75 € HT.
<b>PEINTURE INTERIEURE :</b>	SPITZ/CROVISIER/SUNDHOUSE pour	4 187,50 € HT.

Concernant le lot de menuiserie l'architecte propose de mettre la lasure sur les portes extérieures, soit par le menuisier pour un montant de 770 € HT, soit par le peintre pour un montant de 360 € HT.

Après discussion au sein du conseil municipal, le Maire propose de se rapprocher de l'architecte afin d'avoir les explications nécessaires par rapport cette différence de prix. Dans l'attente de ces éléments, cette option ne sera pas attribuée.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide la proposition d'attribution des différents lots et autorise le Maire à signer et à exécuter les marchés.

**Adopté à l'unanimité**

## **6. Aménagement du carrefour entre un chemin de l'Association Foncière et la route départemental 21**

Rapporteur : M. le Maire

Les membres du bureau de l'Association Foncière souhaitent réaliser des travaux au droit du carrefour entre le chemin AF et la Route Départementale (RD) n°21 (voir photo ci-dessous).



En effet, les exploitants agricoles utilisent beaucoup plus régulièrement ce chemin pour éviter la piste cyclable et pour éviter de traverser la Commune avec les engins agricoles. Il est souhaitable de sécuriser ce carrefour principalement par rapport aux portes à faux des engins lorsqu'ils tournent.

M. Francis SEYLLER, Président de l'Association Foncière (AF) est également favorable à la réalisation de ces travaux et demande une participation financière de la Commune. En effet, lors de travaux concernant l'AF, la Commune participait toujours à hauteur de 50 % du montant des travaux.

Ce projet est validé par le Conseil Départemental (gestionnaire de la RD 21) suite à une réunion organisée avec les différents intervenants. Le projet prévoit la création d'une voie d'accès en parallèle de la route départementale afin de sécuriser l'accès à ce chemin. Ces travaux seront réalisés sur un terrain qui appartient à l'AF.

Trois entreprises ont été sollicitées pour avoir une estimation financière et les retours sont les suivants :

- Vogel TP : 6 968.50 €HT
- STRADA : 6 050 €HT
- Jehl : 6 704 €HT

IL est proposé de retenir l'entreprise STRADA pour un montant de 6 050 €HT. Les travaux démarreront cet automne, après la récolte du maïs.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide la participation financière à hauteur de 50 % des coûts des travaux, autorise le Maire à signer le devis et à exécuter les travaux.

**Adopté à l'unanimité**

## **7. Démolition de la grange du plan d'eau**

Rapporteur : l'adjointe Clothilde LOOS

La grange du plan d'eau est relativement endommagée suite à des actes de vandalisme. Le temps ayant également fait son effet, de nombreuses poutres et/ou poteaux sont très

dégradés. La structure de cet édifice est dangereuse et menace de s'effondrer. Ce bâtiment est pour l'instant clôturé afin que personne n'y accède.

Dans un premier temps, des études ont été réalisées dans le but de préserver et rénover cette grange qui présente un intérêt patrimonial. Ce montant étant disproportionné par rapport à son intérêt et à son utilité, la commission bâtiment après avoir évoqué ce sujet à plusieurs reprises, propose donc sa démolition. De plus, cette démolition fait l'objet d'une ligne budgétaire du programme d'investissement de la Commune.

Les entreprises suivantes ont été sollicitées pour une estimation financière :

- Jehl : 3 600 €HT
- STRADA : pas de réponse
- Vogel TP : pas de réponse

Le Maire précise que dans le devis figure aussi une ligne de 600 € qui correspond au nettoyage du site, à savoir évacuer des tas de déblais ainsi que d'anciennes bordures qui ne peuvent plus être utilisées. Cette grange est posée sur une dalle en béton, il est proposé de la laisser en place. En effet, elle pourra servir de support pour d'autres projets, dans le futur.

*Justin FAHRNER intervient en rappelant l'histoire de cette grange.*

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide la proposition de l'entreprise Jehl et autorise le Maire à signer et à faire exécuter les travaux.

**Adopté à l'unanimité**

## **8. Personnel Communal**

### **8.a. Création d'un poste de rédacteur à 8/35ème**

Rapporteur : Mme l'adjointe Aude ROMILLY

Afin de pallier l'absence de la Secrétaire Générale, il est proposé de signer un contrat avec la secrétaire de mairie de Witternheim. Cette dernière a accepté de venir effectuer un complément horaire tous les mercredis à Wittisheim à compter du 11 septembre 2019 et pour une durée de 6 mois. Elle aura pour mission principale la gestion des dossiers spécifiques au poste de secrétaire générale : préparation budgétaire, élaboration des paies, suivi du Conseil Municipal, instruction des projets d'investissement et des procédures de marchés publics...).

Les attributions consisteront à :

- Aide à la décision et conseil aux élus
- Préparation et rédaction des documents administratifs et techniques
- Préparation et rédaction des documents budgétaires et comptables
- Rédactions des délibérations et arrêtés du Maire
- Gestion du personnel (carrières, concours, formation, retraite, paie)
- Passation des marchés publics et contrats
- Gestion des équipements municipaux
- Suivi des dossiers d'investissements, projets et chantiers de travaux divers
- Management opérationnel des services

La durée hebdomadaire de service est fixée à 8/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 449, indice majoré : 394 (échelon 7 du grade de rédacteur)

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide le recrutement et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dernier.

**Adopté à l'unanimité**

### **8.b. Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à 20heures**

Actuellement la Commune emploie une personne à raison de 20 heures hebdomadaire pour réaliser le ménage des bâtiments communaux. Le contrat de cette dernière arrive à son terme.

D'un commun accord avec cet agent, il est décidé de ne pas renouveler ce contrat suite à quelques difficultés rencontrées.

Une procédure de recrutement a été engagée et avec la participation du responsable des agents communaux, quatre candidats ont passés un entretien, pour un démarrage à compter du 26 août 2019.

L'agent retenu percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial contractuel, indice brut 348, indice majoré 326, pour une durée hebdomadaire de service de 20 H 00 en qualité d'adjoint technique territorial contractuel (catégorie hiérarchique C), à temps non complet, pour une durée de 1 an à compter du 26/08/2019 soit jusqu'au 25/08/2020.

L'agent sera chargé du :

- Nettoyage et entretien des locaux communaux
- Entretien de la voirie et des espaces publics (balayage)
- Entretien des espaces verts (désherbage, arrosage...)

L'agent sera soumis à une période d'essai de 1 mois. Cette période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale. Durant cette période ou à l'expiration de cette période d'essai, chaque partie peut mettre fin au présent engagement sans préavis ni indemnité.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide le recrutement et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dernier.

**Adopté à l'unanimité**

### **9. Subvention tarte aux quetsches**

Rapporteur : M. l'adjoint Nicolas SIMLER

Nicolas SIMLER explique que la location du chapiteau de la CCRM est désormais payante pour la Commune et pour les associations. La surface habituellement louée pour la Fête de la Tarte aux Quetsches, représente la somme de 300 €.

Il est proposé que la location du chapiteau soit prise en charge par la Commune et non par l'OMJSALC. En effet, l'OMJSALC se compose d'associations locales et contrairement à ces dernières, elle ne perçoit pas de subvention communale de fonctionnement de la Commune.



De plus, la Commune profite aussi de la notoriété de cette manifestation pour diffuser l'image de Wittisheim.

Il est proposé que le conseil municipal valide cette décision de prise en charge des frais de location du chapiteau, de montage et de montage, pour la fête de la tarte aux quetsches.

Le Maire étant également Président de l'Office, ce dernier ne souhaite pas prendre part au vote. Il en est de même pour les conseillers municipaux faisant partie de la commission de l'OMJSACL.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide la prise en charge des frais de location et des frais de montage/démontage du chapiteau de la CCRM pour la fête de la Tartes aux Quetsches.

**Adopté à l'unanimité**

## **10. Projet « jardin école »**

Rapporteur : M. l'adjoint Nicolas SIMLER

La Commune a un volet Développement Durable relativement engagé depuis 2014. Elle possède deux labels, Commune Nature (3 libellules) et Territoire De Commerce Equitable, et bien d'autres actions ont été menés dans ce sens. Elle a également participé à plusieurs reprises à l'opération « zéro pesticides » dans la cadre de la semaine des « Alternatives aux Pesticides ». L'intervenant, M. Éric Charton donnait des conseils par rapport à un jardinage plus respectueux de l'environnement de façon très théorique.

Aujourd'hui, la Commune souhaiterait passer dans une phase plus concrète et créer un « Jardin Ecole » afin de mettre en pratique ces techniques de cultures oubliées ou pour changer de mode de culture, plus respectueuse de l'environnement, avec comme accompagnateur M. Éric Charton.

Ces jardins seront créés dans l'enceinte du presbytère avec l'accord de M. le Curé. Après avoir visité le site, l'intervenant précise qu'il est tout fait adapté à ce projet (présence d'une clôture, point d'eau existant, rangement du matériel possible, ...).

Le projet est encore plus large parce qu'il serait souhaitable d'y associer les écoles du village, les médiathèques, certaines associations mais également les apiculteurs de sorte à créer une vraie dynamique autour de ce projet.

Chaque administré aura la faculté de participer gracieusement à cette expérience pour une saison complète. En revanche, il devra s'engager à signer une charte de bonne pratique afin de respecter les lieux, entre autre. Les cours seront délivrés par Éric Charton qui se déplacera une dizaine de fois dans la saison pour assister les volontaires et pour les conseiller.

Les cours démarreront dès le mois de novembre de cette année avec des interventions plus ou moins régulières de sa part, en fonction des travaux à exécuter et des saisons.

Bien entendu la Commune prendra en charge le coût des différentes interventions qui est estimé à 1 800 €HT.

L'adjoint Nicolas SIMLER précise les différentes étapes de ce projet (une dizaine d'interventions) en indiquant que M. Éric CHARTON est relativement étonné de la qualité du

site retenu. M. le curé habitant sur place, il était tout à fait normal de le consulter et ce dernier est favorable à ce projet.

*Geneviève GROSSHENY demande où en est l'association des écoles à ce projet et souhaite vivement que les écoles y soient associées dès le démarrage du projet. L'adjoint Nicolas SIMLER lui indique qu'à ce jour, il n'y a pas eu de contact particulier avec l'école mais dès que la délibération sera prise, un premier contact pourra être pris avec le directeur de l'école. Geneviève GROSSHENY demande quelle sera la suite de ce projet s'il ne devait y avoir que quelques volontaires. L'adjoint Nicolas SIMLER lui indique qu'au démarrage, si le nombre de participant est faible, il faudra espérer qu'au fil du projet de plus en plus de personnes y adhèrent.*

*Le Maire précise aussi que dans le cadre de la prochaine diffusion du Wettsa Liaison, un explicatif large sera donné afin de fédérer un maximum de personnes volontaires. Concernant le rapprochement avec les écoles, cette idée a été formulée par Éric CHARTON lors de la réunion de préparation et le Maire y est favorable.*

Après en avoir débattu, il est proposé que la Commune prenne en charge le montant de ces interventions, autorise le Maire à signer la commande et à la faire exécuter.

**Adopté à l'unanimité**

## **11. Rapport annuel du SMICTOM**

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire fait une présentation du rapport annuel du SMICTOM. Les documents sont projetés et ont faits l'objet d'une diffusion par mail aux conseillers municipaux.

**Le conseil municipal prend acte**

## **12. Décision du Maire**

Le Maire rend compte des délégations d'attribution exercées par lui-même en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 :

- Suite à l'inspection annuelle de la brigade fluviale au plan d'eau, il faudrait que le maitre-nageur soit équipé d'une embarcation afin que le sauvetage soit plus efficace. La Commune à donc fait l'acquisition d'un paddle. Cette observation est la seule qui figure dans le rapport.
- Clothilde LOOS fait un retour de la dernière commission voirie afin de pouvoir donner suite à certaines actions :
  - Créer un ilot franchissable en pavés au droit du carrefour entre la rue du Moulin et la rue des Cantonniers à la demande des riverains, suite à la mise en place des chicanes de la rue du Moulin. Ces travaux ont pour objectif de mieux canaliser la circulation dans ce carrefour en évitant de couper le virage et à sécuriser ce secteur en créant un « Cédez le Passage ». Ces travaux s'élèvent à 1 380,00 €HT et seront réalisés par l'entreprise STRADA de Sundhouse.
  - L'entreprise MSV est sollicitée pour reprendre le marquage au sol au droit des intersections des rues sur les routes départementales (STOP, CEDEZ LE PASSAGE...). La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ayant réalisé un appel d'offre pour ce genre de travaux, il n'est donc plus nécessaire de réaliser une mise en concurrence Le devis est de 3 370 €HT avec de la peinture classique. Un marquage en résine peut être réalisé à condition que le support soit en bon état. La commission voirie avait retenu l'idée de prendre la résine lorsque cela était possible, car elle est plus pérenne même si le prix est un peu plus élevé.

- Devant le coût trop important des bornes en polyuréthane à mémoire de forme le long de la rue de la maternelle, il est proposé de réaliser dans un premier temps, un marquage au sol pour éviter que les automobiles stationnent sur le trottoir.
- Les trois plots en béton au droit du carrefour entre la rue des Pruniers et de la rue de Muttersholtz seront remplacés par des bornes en polyuréthane à mémoire de forme, avec une bande réfléchissante. En effet, à plusieurs reprises ces dernières ont été arrachées accidentellement par des automobilistes parce qu'elles ne sont pas assez hautes et donc pas visible à la sortie de la rue des Pruniers. De plus, elles ne répondent plus aux normes en vigueur.

*Un débat s'en suit par rapport au stationnement gênant dans le secteur de ce carrefour, depuis la création du salon de coiffure et de la densification de l'urbanisme. Clothilde s'engage à voir ce point lors de la prochaine commission voirie.*

- Le bureau de contrôle VERITAS signale un défaut sur le conduit de fumée de la chaudière de l'école. Un tubage s'impose et pour se faire les entreprises PRO-TUBE et GOERC ont été sollicitées. L'entreprise GOERC est la moins disante pour un montant de 2 574 €HT et réalisera donc cette mise en conformité.

### **13. Communications/Informations**

- Le Maire souhaite réagir par rapport à l'article de presse du 24 juillet 2019 concernant l'adjudication d'un lot de bois de chauffage, en précisant que l'essentiel a été dit dans celui du 12 juillet 2019 et qu'il n'y a donc pas nécessité de s'attarder sur ce point. En revanche, il faut souligner les quelques remarques suivantes :

- Le plaignant fait des raccourcis rapides et ne retient, dans sa conclusion que « le tribunal m'a donné raison », en oubliant très rapidement toutes les autres accusations non fondées pour lesquelles le personnel communal administratif a apporté des témoignages, prouvant notre bonne foi.
- Enfin, M. Fahrner précise : « Je n'avais aucun intérêt personnel dans cette affaire et c'est donc bien l'intérêt général qui m'importait ». Le Maire avoue qu'il a bien du mal à comprendre où est l'intérêt général dans cette affaire. « Alors même que M. Fahrner était présent lors de cette réunion, alors même qu'il a voté favorablement à cette adjudication, il dénonce l'affaire au tribunal administratif, quelques jours plus tard. Si M. Fahrner connaissait la signification de l'intérêt général, il aurait tout simplement fait part de ses observations pendant la réunion et nous aurions apporté les rectificatifs nécessaires. Je persiste donc à dire que l'intérêt général ne semble pas avoir été au cœur des motivations du requérant, mais bien d'autres... »

*Justin FAHRNER intervient en précisant que la Commune dispose d'une protection juridique et que la Commune aurait pu la solliciter par rapport aux faibles enjeux financiers de cette affaire. Le Maire lui répond que la protection juridique a été sollicitée dans un premier temps, mais à la vue des enjeux de ce dossier, il nous a été conseillé de prendre attache avec un cabinet d'avocat spécialisé dans le droit public. Le Maire indique également que l'assistance juridique prend en charge une partie des frais liés à ce dossier, preuve que des contacts avaient été engagés.*

*Justin FAHRNER revient sur le coût de l'ensemble de la procédure en précisant que le dernier article générera encore des frais supplémentaires, parce que probablement rédigé par un avocat. Le Maire précise que le dernier article n'est pas rédigé par l'avocat mais qu'il a fait l'objet d'une simple validation de la part de notre avocat. Il confirme aussi que des frais seront vraisemblablement imputés pour ce dernier travail. Enfin, le Maire précise qu'il ne regrette pas la gestion de ce dossier et estime même qu'une Commune se doit d'être assistée dans ce genre de procédure par des avocats. De plus, lors du conseil municipal du 2 octobre 2018 les informations avaient été données aux conseillers et aucun n'avait remis en cause la prise de*

*contact avec l'avocat. Il est donc trop facile de venir après coup et en connaissance des conclusions du dossier pour dire quelle aurait été la meilleure démarche à suivre.*

*Aude Romilly confirme que le montant des honoraires est important par rapport au montant de l'adjudication mais confirme le bien fondé de notre représentation par un cabinet d'avocats, eu égard à la sensibilité du dossier et aux nombreuses accusations du plaignant.*

*Jean-Marie BECK demande le montant de la prise en charge de la protection juridique sur ce dossier parce que ceci atténue la charge publique. Le Maire lui indique ne pas le connaître par cœur mais qu'il donnera cette information dès qu'il aura fait un point avec le service comptable de la Mairie.*

- *le Maire informe le conseil municipal que la Sous-Préfecture n'a pas retenue le projet de remplacement du grillage du plan d'eau pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.*

- *L'aire de remplissage n'est toujours pas opérationnelle suite à deux actes de vandalismes. Il semblerait que l'automate soit endommagé. L'entreprise EVAC-EAU travaille sur ce dossier et un retour sera fait dès que possible.*

- *Justin FAHRNER prend la parole en tant que membre de la Société d'Histoire de le Hardt et du Ried (SHHR) pour rappeler que le 12 octobre prochain se tiendra l'Assemblée Générale (AG) à Wittisheim. Il rappelle que la Commune met à disposition la salle polyvalente et pose différentes questions pratiques par rapport à l'organisation de cette AG. Le Maire lui répond que pour cette date la salle est effectivement réservée et qu'il prendra directement contact avec le Président de la SHHR pour toutes les autres questions pratiques liées à l'AG.*

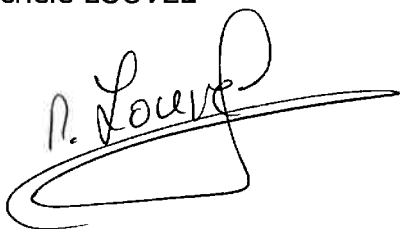
- *Aude ROMILLY informe les conseillers que TV2Com réalisera un reportage sur le Koba.*

- *Aude ROMILLY fait un point rapide sur le déroulement du jumelage et indique qu'une centaine de Montréalais font le déplacement et que l'ensemble des personnes a trouvé un hébergement. Le Maire souligne le formidable travail accompli sur ce sujet.*

- *Clothilde LOOS indique que le remplacement des anciens luminaires de la rue de Sundhouse avait démarré et que la différence d'éclairage est notable. Ces travaux vont se poursuivre par la rue de Bindernheim, puis par quatre autres rues de la Commune. Elle rappelle que l'éclairage de type LED est plus performant et moins consommateur d'énergie.*

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h50.**

La secrétaire de séance,  
Michèle LOUVEL



Le Maire,  
Christophe KNOBLOCH

